



Politique de recherche	
Date d'entrée en vigueur	17 octobre 2023
Objet	Préciser les normes, processus, rôles et responsabilités à l'égard de la recherche effectuée soit à l'interne, au Conseil des arts du Canada, ou par l'entremise de partenariats ou de contrats
Responsabilité	Directrice ou directeur de la recherche, des mesures et de l'analyse des données
Reddition de comptes	Directrice générale ou directeur général des stratégies et des affaires publiques
Approbation	Comité de direction
Préparé par	Service de la recherche, des mesures et de l'analyse des données (RMAD)
Politiques et documents stratégiques connexes du Conseil des arts	Plan stratégique du Conseil des arts du Canada Politique de mesures du rendement Politique d'évaluation Politique d'acquisition Politique sur la délégation de pouvoirs Code de conduite Politique de gestion de l'information Politique de gouvernance Politique de subventions Politique opérationnelle de la Division des programmes de subventions aux arts Politique opérationnelle de l'Équipe des prix Normes relatives aux données Architecture d'harmonisation des données Barèmes des honoraires pour la rémunération dans le cadre des activités de recherche et d'évaluation
Politiques externes et législation connexes	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> <i>Loi sur l'accès à l'information</i> <i>Loi sur les langues officielles</i> Directive sur le gouvernement ouvert du Secrétariat du Conseil du trésor <i>Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC)</i>

1. PRÉSENTATION

1.1 OBJECTIFS

La présente politique stipule les principes, normes, processus, rôles et responsabilités du Conseil des arts du Canada (le Conseil) qui guident ses travaux de recherche.

1.2 PORTÉE

La Politique de recherche s'applique à toutes les activités de recherche entreprises par le Conseil, y compris les initiatives internes et celles mises en œuvre dans le cadre de partenariats ou de contrats.

1.3 RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

La directrice ou le directeur de la recherche, des mesures et de l'analyse des données est responsable de tous les aspects de la recherche, y compris, mais sans s'y limiter : élaborer le Plan pour le Service de la recherche, des mesures et de l'analyse des données du Conseil; planifier le budget; affecter les ressources humaines et financières; approuver les méthodologies et les rapports de recherche; déterminer la publication des rapports; et conclure des partenariats de recherche. Aucune recherche ne peut aller de l'avant au Conseil sans l'approbation de la directrice ou du directeur de la recherche, des mesures et de l'analyse des données.

La directrice générale ou le directeur général des stratégies et des affaires publiques rend compte à la directrice et chef de la direction ou au directeur et chef de la direction de tout ce qui concerne la planification, les activités et le budget de la recherche.

Le Bureau du dirigeant principal de l'information est responsable de la gestion des systèmes qui abritent les données nécessaires à la recherche, de la gestion de l'information et des activités de conservation et d'élimination des données du Conseil. Il est également responsable de l'approvisionnement et du soutien à la technologie utilisée pour la recherche.

L'équipe des finances est responsable de l'approbation des aspects financiers et procéduraux des contrats de recherche, conformément à la Politique d'acquisition et à la Politique sur la délégation de pouvoirs du Conseil.

1.4 DÉFINITIONS

Recherche appliquée : Processus de recueillir des commentaires sur les perspectives et les expériences de personnes, d'organisations ou de groupes clés aux fins de l'élaboration des politiques, des programmes et des initiatives. Ce type de recherche suppose habituellement l'application de méthodologies de recherche des sciences sociales, comme les sondages, les groupes de discussion et les entrevues.

Canadian Arts Data/ Données sur les arts au Canada (CADAC) : Né d'un effort conjoint entre des organismes de soutien aux arts de partout au Canada, le CADAC est

un système de collecte, de diffusion et d'analyse de données financières et statistiques sur les organismes artistiques canadiens.

Données : Unités d'information recueillies grâce à l'observation et qui peuvent être utilisées aux fins de calculs, de raisonnements, de discussions et de conclusions.

Données qualitatives : Renseignements (c.-à-d. idées, histoires et autres matériaux) généralement recueillis auprès de personnes participant à des entrevues, à des groupes de discussion ou à des rapports et sondages à questions ouvertes.

Données quantitatives : Renseignements recueillis pour décrire une situation au moyen de chiffres. Ces données sont habituellement obtenues à partir de questionnaires, d'enquêtes, de formulaires et d'autres systèmes de données statistiques.

Données externes : Renseignements recueillis auprès d'organisations externes, comme Statistique Canada. Comprennent les données de recherche recueillies par de tierces parties pour le Conseil dans le cadre de partenariats et de contrats.

Données internes : Renseignements recueillis par le Conseil auprès de candidates et de candidats, de gagnantes et de gagnants et d'autres utilisatrices ou utilisateurs, y compris les formulaires de candidature, les budgets et les formulaires de rapport final, soit en format électronique ou papier, provenant du CADAC et d'autres applications ou sources internes.

Données ouvertes : Données structurées lisibles par machine, librement partagées, utilisées et exploitées sans restriction. (définition du Conseil du Trésor du Canada)

Recherche : L'investigation et l'analyse systématiques de données quantitatives et qualitatives et d'autres sources d'information en vue d'établir des faits et d'arriver à de nouvelles conclusions. (adapté de la définition de l'*Oxford English Dictionary*)

Éthique de la recherche : Principes qui régissent la conduite de la recherche.

1.5 VALEURS ET PRINCIPES DIRECTEURS

Tous les projets de recherche entrepris par le Conseil doivent refléter les valeurs interreliées suivantes :

- Décolonisation
- Renforcement des capacités
- Fonctionnalité
- Pertinence
- Éthique

Ces valeurs sont vues comme interreliées et complémentaires. Elles devraient se recouper et se renforcer mutuellement (ex. : en renforçant les capacités de participation réelle des communautés à la recherche et en utilisant des méthodes adaptées aux communautés, remettant ainsi en question le *statu quo* colonial). Dans les travaux de recherche qu'il entreprend, le Service de la RMAD s'assure d'intégrer une perspective axée sur l'équité et respecte les engagements du Conseil à l'égard de la promotion de

l'équité, de la diversité et de l'inclusion, de la lutte contre le racisme, de la décolonisation et du soutien des communautés autochtones.

Les activités de recherche doivent être réalisées de manière éthique, en particulier lorsque des communautés négligées et marginalisées sont appelées à y participer. Le Service de la RMAD suit l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC).

Les activités de recherche doivent correspondre aux normes générales en matière de recherche et être fiables, indépendantes, cohérentes, rigoureuses et menées avec intégrité. Les chercheuses et chercheurs ne laisseront pas des relations ou des intérêts professionnels ou personnels influencer sur la portée de la recherche ou sur la rigueur de leur méthodologie, ou limiter celles-ci. En outre, elles et ils s'engageront à mener une réflexion afin de ne pas permettre à des idées préconçues ou à des préjugés d'influencer leur analyse ou d'affaiblir ou de biaiser les résultats et les conclusions de leur recherche.

La recherche, notamment la collecte, la validation et l'analyse de données, doit en outre :

- être économique, et utiliser des données quantitatives et qualitatives de manière optimale;
- être présentée de manière claire et concise pour permettre une diffusion, s'il y a lieu, à des publics internes et externes;
- être examinée et améliorée en continu.

2. POLITIQUE

Le Conseil entreprend et commande des recherches sur un éventail de sujets relatifs au secteur des arts, y compris l'état du secteur des arts professionnels, la participation du public aux arts, la valeur des arts pour la société et les retombées des investissements du Conseil. Toutes les recherches entreprises par le Conseil doivent être de la plus haute qualité et comporter une valeur en retour des ressources engagées.

Seule la recherche ayant une portée nationale et faisant progresser les priorités du Conseil en la matière, telles qu'elles sont définies dans le Plan pour le Service de la recherche, des mesures et de l'analyse des données ou dans le Plan stratégique ou telles qu'elles sont déterminées par la haute direction ou par la directrice et chef de la direction ou le directeur et chef de la direction, sera appuyée par le Service de la RMAD.

2.1 SOURCES DES DONNÉES

Le Conseil recueille, valide et analyse des données provenant d'un éventail de sources, principalement de candidates et candidats à des subventions et de gagnantes et gagnants.

Les données utilisées pour la recherche sont recueillies à l'aide des outils et systèmes suivants :

- Portail en ligne

- Systèmes de gestion de la clientèle et des subventions
- Base de données du Programme du droit de prêt public
- CADAC
- Collecte périodique de données dans le cadre d'enquêtes, de groupes de discussion, etc.
- Données externes (ex. : Statistique Canada)

2.2 NORMES RELATIVES AUX DONNÉES

Le Service de la RMAD veille à ce que toutes les données utilisées dans le cadre de projets de recherche ou publiées à titre de renseignements officiels du Conseil soient conformes à ses normes relatives aux données. Ces dernières comprennent les normes régissant la conservation, l'archivage et l'élimination des données. La collecte de données se fait en conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La diffusion de données ouvertes par le Conseil s'effectue conformément aux politiques et aux exigences du gouvernement du Canada, telles que spécifiées dans la Directive sur le gouvernement ouvert.

Si une erreur devait être repérée dans des données diffusées publiquement par le Conseil, le Service de la RMAD examinerait l'erreur et, selon le genre de publication, diffuserait un rectificatif ou une reformulation.

2.3 RECHERCHE DU CONSEIL

Le Conseil entreprend régulièrement un large éventail d'activités de recherche faisant appel à des participantes et participants internes et externes. La mise en œuvre d'outils de recherche comme des sondages, des entrevues ou des groupes de discussion se fait en conformité avec les méthodologies de recherche des sciences sociales. Les activités de recherche menées au sein du Conseil doivent respecter les normes de recherche générales du Conseil et être approuvées par la directrice ou le directeur de la RMAD.

2.4 RÉSULTATS DE RECHERCHE ET RECOMMANDATIONS

Le Conseil fait une distinction entre les résultats de recherche et les recommandations concernant l'élaboration de politiques ou de programmes. En général, les activités de recherche du Conseil visent à établir des faits et des conclusions et non à fournir des recommandations. Les recommandations découlent habituellement de l'évaluation des programmes, comme l'indique la Politique d'évaluation. Les recommandations peuvent être influencées par des résultats de recherche pertinents.

2.5 PUBLICATION DE LA RECHERCHE

Le Conseil a pour principe que les résultats de ses travaux de recherche doivent être publiés sur son site web.

Des résultats de recherche peuvent ne pas être publiés dans les circonstances suivantes :

- Ils sont incomplets ou susceptibles de comporter des problèmes sur le plan méthodologique ou des erreurs.
- Ils sont longs ou techniques et on juge que leur diffusion aurait peu d'intérêt.

- Les résultats de recherche comprennent des renseignements protégés aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, comme les renseignements personnels, les renseignements sensibles ou l'information organisationnelle interne.

2.6 DEMANDES DE DONNÉES

En ce qui concerne les données qui ne sont pas disponibles dans le cadre de la diffusion de données ouvertes, le Service de la RMAD évaluera les demandes en fonction des critères suivants :

- **Niveau d'effort** : La production des données entraîne-t-elle pour le Conseil un coût financier ou un coût en temps de traitement?
- **Utilité** : Les données seront-elles utilisées de manière à faire progresser la connaissance des arts et comporteront-elles le plus grand avantage possible?
- **Utilisation appropriée de l'information** : Dispose-t-on d'un niveau d'assurance raisonnable que les données seront traitées conformément aux principes et aux normes généraux de la recherche?
- **Protection des renseignements personnels** : Les données sont-elles visées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*?

Les chercheuses et chercheurs externes doivent remplir le formulaire *Demande de recherche et entente d'engagement* pour obtenir des données du Conseil. Les chercheuses et chercheurs externes qui utilisent les données du Conseil doivent inclure l'énoncé suivant dans toute publication :

« *Les opinions et interprétations exprimées dans ce document sont celles de l'auteur(e) ou des auteur(e)s, et ne reflètent pas nécessairement celles du Conseil des arts du Canada.* »

2.6 PARTENARIATS DE RECHERCHE

Le Conseil peut conclure des partenariats par l'entremise du Service de la RMAD ou d'autres services du Conseil pour faire progresser ses buts et ses priorités en matière de recherche. Ces partenariats peuvent être d'ordre financier ou intellectuel. Les partenaires doivent reconnaître le soutien reçu du Conseil dans la recherche.

Des données peuvent être partagées avec des partenaires. Les partenaires doivent reconnaître le Conseil comme la source des données. En ce qui a trait au partage de données désagrégées ou protégées, les partenaires doivent signer des ententes de confidentialité ou obtenir les permissions nécessaires (ex. : des identifiants CADAC), et se conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

2.7 RECHERCHE DU SECTEUR DES ARTS

Les organismes du secteur des arts, comme les Organismes nationaux de services aux arts, qui entreprennent de la recherche sectorielle ou disciplinaire sont invités à présenter une demande dans le cadre de la composante de programme de subventions pertinente, par exemple la composante Innovation et développement du secteur du programme Appuyer la pratique artistique.

2.8 CONTRATS DE RECHERCHE

Les contrats de recherche seront administrés en conformité avec la Politique d'acquisition et la Politique sur la délégation de pouvoirs du Conseil des arts du Canada. Les contrats qui comprennent une composante de recherche sur les arts, ainsi que les instruments de recherche, doivent être approuvés par la directrice ou le directeur de la recherche, des mesures et de l'analyse des données.

2.9 GROUPES CONSULTATIFS

Le Service de la RMAD peut réunir des groupes consultatifs formés de spécialistes internes ou externes en fonction de besoins de recherche particuliers ou continus. Les groupes consultatifs devront avoir un mandat.

2.10 RÉMUNÉRATION

Les conseillères et conseillers externes devraient généralement être rémunérés selon le barème des honoraires pour la rémunération des activités de recherche et d'évaluation.

De façon semblable, les participantes et participants aux activités de recherche et d'évaluation, notamment les entrevues et groupes de discussion, devraient généralement être rémunérés selon le barème des honoraires pour la rémunération des activités de recherche et d'évaluation.

2.11 PERSONNEL DU CONSEIL ET RECHERCHE INDÉPENDANTE

Le personnel du Conseil peut effectuer de la recherche indépendante externe en dehors du cadre de leur emploi. Toute recherche indépendante doit être divulguée, conformément au Code de conduite. L'énoncé suivant doit figurer dans tous les rapports publiés :

« Les opinions et interprétations exprimées dans ce document sont celles de l'auteur(e) ou des auteur(e)s, et ne reflètent pas nécessairement celles du Conseil des arts du Canada. »

Approuvée par le comité de direction : le 17 octobre 2023